

FORMULE D'INFORMATION SUR LES COMMUNICATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

A INFORMATION SUR LE COMPTE

Conformément à la Norme canadienne 54-101, Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, les titres détenus dans le compte que vous avez établi chez nous ne sont pas immatriculés à votre nom, mais bien à notre nom ou au nom d'une autre personne ou entreprise qui détient vos titres pour notre compte. Vous êtes désigné comme le « propriétaire véritable » de vos titres. Les émetteurs des titres détenus dans votre compte peuvent ne pas connaître l'identité du propriétaire véritable. **Les lois sur les valeurs mobilières nous obligent à obtenir vos instructions à l'égard des points ci-dessous concernant les titres que vous détenez dans le cadre de votre compte.**

Veillez lire la Norme canadienne 54-101, Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti, qui figure au verso de la présente formule.

COMPTE NUMÉRO 1 Prénom du titulaire du compte Nom du titulaire du compte

COMPTE NUMÉRO 2 Prénom du titulaire du compte Nom du titulaire du compte

B DÉCOUVERTE D'INFORMATIONS DE PROPRIÉTÉ BÉNÉFIQUE

Vous pouvez révéler mes nom, adresse postale, adresse électronique, titres en portefeuille et langue de communication préférée (français ou anglais) aux émetteurs des titres que je détens dans mon compte chez vous ainsi qu'à d'autres personnes ou entreprises, conformément aux lois sur les valeurs mobilières.

OUI

NON

Remarque : si vous repondez « non », vous devrez acquitter tous les frais associés à la livraison de ces documents.

C RÉCEPTION DE MATÉRIAUX DE TITULAIRES DE TITRES

Veillez cocher la case appropriée pour indiquer les documents que vous aimeriez recevoir. Les documents envoyés aux propriétaires véritables de titres sont les suivants : les documents liés aux procurations pour des assemblées annuelles et extraordinaires; les rapports annuels et les états financiers qui ne font pas partie des documents liés aux procurations; des documents dont l'envoi aux porteurs de parts n'est pas exigé par les lois sur les sociétés ou sur les valeurs mobilières.

- Je SOUHAITE recevoir TOUS les documents à l'intention des propriétaires véritables de titres.
- Je NE SOUHAITE PAS recevoir TOUS les documents à l'intention des propriétaires véritables de titres. (Remarquez que même si je refuse de recevoir ce type de documents, je comprends qu'un émetteur assujéti, une autre personne ou une société peut me faire parvenir ces documents à ses frais.)
- Je SOUHAITE recevoir UNIQUEMENT les documents liés aux procurations envoyés en vue des assemblées extraordinaires.

Remarque importante : Ces instructions ne s'appliquent pas à toute demande spécifique que vous pouvez présenter à un émetteur assujéti concernant l'envoi d'états financiers intermédiaires. Outre ces cas, les instructions que vous donnez dans la présente demande d'ouverture de compte ne s'appliquent pas aux rapports annuels ou aux états financiers d'un fonds de placement qui ne sont pas liés aux procurations. Un fonds de placement a le droit d'obtenir des instructions expresses de vous pour savoir si vous désirez recevoir ce rapport annuel ou ces états financiers.

D LANGUE PRÉFÉRÉE DE LA COMMUNICATION

Je conviens que les documents que je recevrai seront dans ma langue de communication préférée, s'ils existent dans cette langue.

Français

Anglais

E CONSENTEMENT À LA LIVRAISON ÉLECTRONIQUE

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, nous sommes autorisés à vous communiquer certains documents par voie électronique si vous nous y autorisez.

- JE CONSENS à recevoir des documents par voie électronique et je vous ai fourni mon adresse électronique. Adresse électronique :
- JE NE CONSENS PAS à recevoir des documents par voie électronique.

F SIGNATURES

Au nom du (des) propriétaire(s) véritable(s) du compte qui sera ouvert par cette demande d'ouverture de compte, j'ai lu et je comprends l'explication que vous m'avez donnée concernant la Norme canadienne 54-101, Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti. Les choix que j'ai indiqués ci-dessus s'appliquent à tous les titres du(des) compte(s) indiqués dans la présente formule.

Ma
Signature

Date:
(AA/MM/JJ)

Signature du codemandeur
(le cas échéant)

Date:
(AA/MM/JJ)

NORME CANADIENNE 54-101. COMMUNICATION AVEC LES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES DES TITRES D'UN ÉMETTEUR ASSUJETTI

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ VÉRITABLE

Les lois sur les valeurs mobilières autorisent les émetteurs assujettis ainsi que d'autres personnes ou entreprises à envoyer directement aux propriétaires véritables des documents relatifs aux affaires internes de l'émetteur assujetti, à condition que le propriétaire véritable ne s'oppose pas à la divulgation de renseignements le concernant à l'émetteur assujetti ou à d'autres personnes ou entreprises. La 1re Partie de la Formule d'information sur les communications avec les actionnaires vous permet d'indiquer si vous vous OPPOSEZ à ce que nous divulguions des renseignements sur la propriété véritable (c'est-à-dire votre nom, votre adresse postale et votre adresse électronique), les titres que vous détenez et votre langue de communication préférée, à l'émetteur assujetti ainsi qu'à d'autres personnes ou entreprises. Les lois sur les valeurs mobilières restreignent l'utilisation des renseignements sur la propriété véritable aux questions touchant les affaires internes.

Si vous CONSENTEZ à ce que nous divulguions les renseignements concernant votre propriété véritable, veuillez cocher la case « Oui » de la 1re Partie de la Formule. Les documents à l'intention des actionnaires vous seront expédiés sans frais.

Si vous vous OPPOSEZ à ce que nous divulguions votre propriété véritable, veuillez cocher la case « Non » de la 1re Partie de la Formule. Si vous cochez cette case, tous les documents à l'intention du propriétaire véritable des titres en portefeuille vous parviendront par notre intermédiaire et vous devrez acquitter tous les frais associés à la livraison de ces documents.

RÉCEPTION DES DOCUMENTS POUR LES PORTEURS DE TITRES

Concernant les titres que vous détenez dans votre compte, vous avez le droit de recevoir des documents liés aux procurations envoyés par l'émetteur assujetti aux porteurs inscrits de ses titres en vue des assemblées, ce qui vous permet notamment de recevoir les renseignements nécessaires pour faire exercer le droit de vote afférent à vos titres conformément à vos instructions lors de ces assemblées. En outre, les émetteurs assujettis peuvent envoyer aux propriétaires véritables d'autres documents pour les porteurs de titres, bien qu'ils ne soient pas obligés de le faire. Les documents envoyés aux propriétaires véritables de titres sont les suivants :

- a) les documents liés aux procurations pour des assemblées annuelles et extraordinaires;
- b) les rapports annuels et les états financiers qui ne font pas partie des documents liés aux procurations;
- c) des documents dont l'envoi aux porteurs de parts n'est pas exigé par les lois sur les sociétés ou sur les valeurs mobilières.

La deuxième partie de la formule vous permet de choisir les documents que vous souhaitez recevoir. Si vous souhaitez recevoir TOUS les documents à l'intention des propriétaires véritables de titres, cochez la première case de la deuxième partie de la formule. Si vous NE SOUHAITEZ PAS recevoir TOUS ces documents, cochez la deuxième case dans la deuxième partie de la formule. Si vous SOUHAITEZ recevoir UNIQUEMENT les documents liés aux procurations envoyés en vue des assemblées extraordinaires, cochez la troisième case dans la deuxième partie de la formule.

Remarque : Même si vous refusez de recevoir ce type de documents, un émetteur assujetti, une autre personne ou une société peut vous les faire parvenir, à condition que cet émetteur assujetti, cette personne ou cette société règle tous les frais associés à l'envoi de ces documents. Ces documents vous seront transmis par notre intermédiaire si vous ne souhaitez pas que les renseignements sur la propriété véritable vous concernant soient communiqués aux émetteurs assujettis.

Si vous avez indiqué dans la deuxième partie de la formule que vous SOUHAITIEZ recevoir tous les documents à l'intention des porteurs de titres, mais que vous avez aussi indiqué dans la première partie que vous vous OPPOSEZ à la communication des renseignements sur la propriété véritable vous concernant, les frais associés à l'envoi de ces documents pourraient vous être imputés.

LANGUE DE COMMUNICATION PRÉFÉRÉE

La 3e Partie de la Formule d'information sur les communications avec les actionnaires vous permet de préciser laquelle, du français ou de l'anglais, est votre langue de communication préférée. Les documents que vous recevrez seront dans votre langue de communication préférée, s'ils existent dans cette langue.

LIVRAISON ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTS

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, nous sommes autorisés à vous faire parvenir certains documents par voie électronique si vous y consentez. Veuillez indiquer dans la 4e Partie de la Formule d'information sur les communications avec les actionnaires si vous consentez à ce que BMO Ligne d'action ou ses représentants vous fassent parvenir de tels documents par voie électronique et, le cas échéant, veuillez fournir votre adresse électronique. Bien que votre adresse électronique fasse partie des renseignements concernant le propriétaire véritable, l'émetteur assujetti n'est pas autorisé à vous envoyer directement des documents par voie électronique sauf s'il obtient votre permission de le faire.

PERSONNE-RESSOURCE

Pour toute question ou pour modifier vos instructions, veuillez communiquer avec un représentant de BMO Ligne d'action au 1 888 776-6886.